



JARDINIER POUR LA BIODIVERSITE 2021

REGLEMENT DU CONCOURS

Favoriser la biodiversité dans les jardins, c'est la mission que s'est fixée le SYCOPARC, Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Naturparkpfälzerwald - Biosphère Reservät. Pour y arriver, ils invitent les habitants de leurs territoires à cultiver un coin de nature dans leur jardin et propose en 2020 un concours transfrontalier pour récompenser les jardins qui présentent un intérêt pour la biodiversité et qui respectent l'environnement.

Ce concours est l'occasion pour le SYCOPARC de mener de nombreuses actions de sensibilisations en lien avec ses partenaires locaux pour promouvoir la biodiversité et les éco-gestes dans les espaces privés.

Ce concours est soutenu par la Région GRAND EST, par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région, projet NOE / NOAH et par GRTGaz.

Le SYCOPARC, organisateur du concours « Jardinier pour la Biodiversité » sur le territoire français, précise les modalités d'application du règlement sur son territoire en lien avec ses partenaires locaux notamment sur les points suivants :

- Choix de l'objet du concours,
- Choix du territoire concerné par le concours,
- Choix des catégories de jardins ouvertes au concours,
- Choix du nombre de candidatures sélectionnées,
- Choix de la composition du jury et des partenaires locaux à associer,
- Choix de la date de passage du jury,
- Choix dans l'organisation de la remise des prix.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours vise à récompenser les efforts accomplis par les jardiniers pour adopter des pratiques de jardinage plus naturelles et aménager leur jardin de manière à offrir une diversité de milieux propices à une diversité d'espèces, en tenant compte du contexte paysager dans lequel il s'inscrit.

Article 2 : Périmètre du concours

Ce concours est organisé par le SYCOPARC dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Le périmètre choisit est le périmètre strict du parc naturel des Vosges du Nord.

Dans le cadre de ce concours, le jardin est défini comme un espace délimité (pas forcément clôturé), privatif ou non, situé aux abords d'une construction ou non.

Article 3 : Candidatures

Ce concours est organisé par le SYCOPARC et s'adresse aux habitants du territoire des Vosges du Nord, jardiniers amateurs. Chaque candidat participe à titre privé.

Si le nombre de participants au concours n'atteint pas le seuil des 20 inscrits à la date du 2 avril 2020, le SYCOPARC se réserve la possibilité d'inclure les candidatures à proximité immédiate du territoire ciblé par l'opération (candidatures placées sur liste d'attente), dans un objectif de cohérence au niveau paysager (par exemple, la nature des sols comparables à ceux du territoire initial).

Le SYCOPARC recontactera les personnes placées sur liste d'attente à la date du 2 avril 2020.

Les candidats retenus ne pourront se représenter au cours des deux années civiles suivant l'année de l'obtention du prix. Cependant, dans un objectif de suivi de la biodiversité, les jardins pourront bénéficier d'une visite de suivi les années suivantes selon des modalités définies par le comité de pilotage.

Article 3 : Modalités du concours

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://www.parc-vosges-nord.fr/article/concours-wettbewerb-2021-inscription> avant le 16 avril 2020.

Le formulaire de candidature est également disponible sur simple demande au :

SYCOPARC

Concours « Jardinier pour la Biodiversité

Maison du Parc / Château - BP 24

67290 LA PETITE PIERRE

Contact : **Romy Baghdadi**

+33(0) 6 28 10 32 46

r.baghdadi@parc-vosges-nord.fr

Les candidatures feront l'objet d'une présélection par le SYCOPARC sur les critères suivants :

- Jardin amateur,
- Jardin situé dans le périmètre strict du PNR des Vosges du Nord,
- Présence d'au moins 4 éléments dans le jardin (dans le formulaire)
- Carte d'identité du jardin / description par le candidat de son jardin (Intérêt écologique, démarche, esprit du jardin...) (dans le formulaire)
- Présentation de 3 espèces au moins (faune, flore ou oiseaux) du jardin (dans le formulaire)

- Description des pratiques écologiques (dans le formulaire)

Les 20 candidatures des jardins présentant les pratiques et organisation les plus vertueuses qui seront présélectionnées bénéficieront d'une visite/diagnostic par un expert botaniste qui sélectionnera les jardins qui seront visités par le jury de l'opération sur la base des informations fournies par le jardinier, de la pertinence du jardin relative au sujet du concours et des motivations du candidat.

Les participants au concours seront informés des résultats de cette présélection par mail / courrier avant le 30 avril 2020.

A partir des dossiers présélectionnés, le jury transfrontalier retiendra **5 jardins français** et 5 jardins allemands qu'il visitera les 25 et 26 juin 2021. Les critères de sélection sont :

- La place réservée à la biodiversité, aux espèces et aux milieux,
- L'approche globale du jardinage pratiquée respectueuse de l'environnement
- La qualité paysagère des aménagements et l'insertion du jardin dans son contexte paysager et écologique.

Le jury évaluera les jardins à partir d'une grille d'analyse (annexe 2) qui conduit à l'établissement d'une note sur 110 ou 100 points maximum, selon la présence/absence d'un potager, répartie en fonction des critères précédemment cités. La pondération du premier critère sera plus importante que les deux autres.

Après délibération le jury établit le classement définitif des lauréats. L'annonce des gagnants se fera le 12 septembre 2021 lors de la cérémonie de remise des prix dans le jardin de M. et Mme RABEL, 1^{er} prix du concours 2020 à Volksberg en France.

Article 4 : Composition du jury

Le jury, choisi par l'organisateur, est composé de personnes aux compétences complémentaires pour le jardinage au naturel, la biodiversité animale et végétale, l'aménagement paysager.

Le jury dresse un procès-verbal fixant le classement des candidatures à l'issue des journées d'évaluation des jardins sélectionnés. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le 12 septembre 2021 dans le jardin de M. et Mme RABEL, 1^{er} prix du concours 2020 à Volksberg en France en présence des partenaires de l'opération « Jardinier pour la biodiversités ». Les résultats seront alors publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 6 : Calendrier du concours :

- **Lancement du concours : 1er mars jusque 16 avril.** Faire un rappel presse du concours lors de la sortie du programme.
- **Présélection** / 20 candidats allemands / 20 candidats français : **16 avril au 30 avril.**
- **Audit** / 20 jardins français et 20 jardins allemands : **30 avril au 11 juin**
- **JURY transfrontalier** / 10 candidats (5 français et 5 allemands) : **25 et 26 juin**
- **Remise des prix : Dimanche 12 septembre** - 14H00 à Volsberg (F) M. et Mme Rabel

Article 7 : Clause d'annulation

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours « Jardins et Biodiversité » devait être annulé. Dans ce cas les candidats seront tenus informés dans les meilleurs délais.

Article 8 : Communication et droits des photos

Les lauréats acceptent de participer à la communication de l'opération, faite par le SYCOPARC. Les lauréats autorisent le SYCOPARC à utiliser leur nom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours.

Les photos fournies avec le dossier sont libres de droit et pourront être utilisées par le Parc dans ses publications, site internet ou communications à la presse. Il en est de même des photos prises lors de la visite/diagnostic des jardins présélectionnés et des photos prises par le jury lors des visites de jardin.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient du droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse du Parc.

Article 10 : Communication du règlement de concours

Ce règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt auprès d'huissier.

Le règlement du concours est disponible sur simple demande au SYCOPARC, auprès de Romy BAGHDADI r.baghdadi@parc-vosges-nord.fr, +33(0) 6 28 10 32 46

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.